



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 026**

**CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DE THÉÂTRE EN JEU AVEC L'ASSOCIATION  
LE PÔLE ITINÉRANT EN VAL D'OISE – THÉÂTRE EN TERRITOIRE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n°134-2017-CU04 du conseil municipal en date du 21 septembre 2017 relative à l'adhésion de la commune à l'association dite « Le Festival théâtral du Val d'Oise »,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association établi par la préfecture du Val d'Oise en date du 18 juin 2021 actant le changement de titre de l'association « Le festival théâtral du Val d'Oise » par « Pôle Itinérant en Val d'Oise – théâtre en territoire »,

Vu la décision municipale n°2024-190 en date du 20 mars 2024 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association « Pôle Itinérant en Val d'Oise – théâtre en territoire »,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250117-AR2025\_026-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21/01/2025

Publication le : 21 JAN. 2025 21 JAN. 2025

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des actions culturelles et variées aux tabernaciens ;

**Considérant** que l'association « Pôle Itinérant en Val d'Oise – théâtre en territoire », l'ORGANISATEUR, propose l'accueil de « THÉÂTRE EN JEU » proposé par « La Faïencerie – Théâtre de CREIL », le Producteur, au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, Structure d'accueil, telle que définie dans ladite convention ;

**Considérant** que « THÉÂTRE EN JEU » est un jeu d'énigmes itinérant permettant de découvrir l'univers du théâtre, adapté et proposé pour tous les âges à partir de 8 ans ;

**Considérant** que ce jeu itinérant aura lieu du lundi 20 janvier au vendredi 24 janvier 2025 pour un montant de 600 € NET dû à l'Organisateur ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer une convention relative à l'accueil de « THÉÂTRE EN JEU » avec l'association « Pôle Itinérant en Val d'Oise – théâtre en territoire » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention relative à l'accueil de « THÉÂTRE EN JEU » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association « Pôle Itinérant en Val d'Oise – théâtre en territoire », sise 14 avenue de l'Europe à EAUBONNE (95600), représentée par Madame Florence LEBER, en sa qualité de Présidente.

SIRET : 328 922 620 00047

### **Article 2 :**

Le montant de l'action culturelle est de 600 € NET (SIX CENT EUROS NET).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue du dernier jour de l'action culturelle.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### **Article 4 :**

L'accueil de « THÉÂTRE EN JEU » aura lieu du lundi 20 janvier au vendredi 24 janvier 2025, selon un planning défini, au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 17 Janvier 2025**



**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence Portelli', written over a horizontal line.

**Florence PORTELLI**